



REGLEMENT DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie d'Ingré
14 Place de la Mairie
45140 INGRE

établi en application du Code de la commande publique et du CCAG Prestations
Intellectuelles, relatif à :

**Conception, réalisation et installation d'une œuvre
au titre du 1% artistique dans le cadre de la
construction d'une médiathèque-ludothèque à Ingré**

Marché à Procédure adaptée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 17 juin 2024 à 16h00

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
1-1-Acheteur	3
1-2-Comité Artistique	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché	4
2-4-Allotissement	4
2-5-Nomenclature	4
2-6-Réalisation de prestations similaires	4
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Durée du marché - Délai d'exécution	4
3-2-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-3-Budget du projet	4
3-4-Déroulement de la consultation	5
3-5- Conditions de participation des candidats.....	5
3-6-Délai de validité des propositions	5
3-7-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles.....	5
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Modification de détail au dossier de consultation.....	6
4-3-Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	6
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Langue de rédaction des propositions	6
5-2-Unité monétaire	6
5-3-Documents à produire pour la phase de candidature	6
5-4-Documents à produire pour la phase d'offre – choix du projet.....	8
5-5-Précisions sur les fichiers.....	9
5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
Article 6 – Examen et jugement des propositions	10
6-1-Phase candidature :	10
<u>6.1.2 - Critères de jugement des candidatures pour la phase candidature (1^{er} jury)</u>	11
6-2-Phase projet	11
<u>6.2.1 – Déroulement de la phase projet.....</u>	11
<u>6.2.2 - Critères de jugement des offres pour la phase projet (2nd jury)</u>	11
<u>6.2.3 – Présentation de l'œuvre – négociation</u>	12
<u>6.2.4 - Indemnités</u>	13
Article 7 – Suite à donner à la consultation	13
7-1-Déclaration sans suite	13
7-2-Attribution.....	13
7-3-Mise au point	14
Article 8 - Renseignements complémentaires	14
Article 9 – Voies et délais de recours	14

Article 1 - Acheteur

1-1-Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie d'Ingré
14 Place de la Mairie
45140 INGRE

SIRET : 214 501 694 00019
Téléphone : 02-61-68-00-22
E-mail : marches-publics@ingre.fr

Le maitre d'œuvre :

Service Culture de la Ville d'Ingré.

1-2-Comité Artistique

Un comité artistique est constitué par le maitre d'œuvre.

Son rôle :

Il a notamment pour rôle de :

- Elaborer en amont le programme artistique souhaité par la Ville,
- Préciser les enjeux et attentes du projet
- Choisir l'œuvre et l'artiste qui sera commandée,

Sa composition :

Il est composé de :

- Monsieur le Maire d'Ingré
- Deux élus, adjoints au Maire d'Ingré
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant
- L'architecte représentant le groupement de cabinet d'architecte en charge des travaux de la médiathèque – ludothèque qui est le maitre d'œuvre
- Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques
- Une personnalité représentante des organisations professionnelles d'artistes
- Un représentant du service Culture de la Ville d'Ingré
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment
- Un représentant des usagers
- Un citoyen acteur

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation d'une œuvre au titre du 1% artistique dans le cadre de la construction d'une médiathèque-ludothèque à Ingré. Elle peut également se porter sur l'acquisition, l'installation d'une œuvre existante.

Le lieu d'exécution est :

Médiathèque-Ludothèque Carré Bel Air
33 Route d'Orléans
45140 INGRE

2-2-Procédure de passation

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du « 1% artistique » conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret 2005-90 et du 4 février 2005, relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques.

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L.2172-2, L.2123-1, R.2172-7 à R.2172-19, R.2161-12 à R.2161-20-1 du Code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

2-4-Allotissement

Le marché fait l'objet d'un lot unique, les différentes phases du projet étant indissociables les unes des autres.

2-5-Nomenclature

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Code principal : 92311000-4 : œuvres d'art
- Code complémentaire : 92312000-1 : Services artistiques

2-6-Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Durée du marché - Délai d'exécution

La durée du marché court de la notification jusqu'à l'installation définitive de l'œuvre.

A titre informatif, la date d'installation de l'œuvre est prévue pour janvier 2026.

3-2-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif selon l'article 8 du CCAP.
Les prestations sont financées par le budget.

3-3-Budget du projet

Le budget alloué à la commande du 1% artistique dans le cadre de la consultation de la nouvelle médiathèque – ludothèque d'Ingré est de **29 152 € TTC**.

La part effective consacrée au projet est ramenée à 25 000 € TTC minimum, déduction faite des frais de publicité et indemnités versés pour la participation à la réunion d'échange avec le comité artistique.

Ce montant comprend :

- La rémunération et l'indemnité de l'artiste ou du groupement d'artiste retenu,
- La conception de l'œuvre,
- Les frais de publicité et les frais de commande,
- Les études nécessaires à sa réalisation et à son implantation,
- La réalisation de l'œuvre dans son intégralité,
- L'acheminement et la livraison de l'œuvre,
- L'installation définitive de l'œuvre sur le site (y compris la fourniture des matériels nécessaires à l'installation),
- La signalétique de l'œuvre,
- La cession des droits d'auteur,
- Les taxes cotisations et charges afférentes,
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa réalisation (contrôles obligatoires, études, assistance et ingénierie, coordination...),
- Les déplacements inhérents à la réalisation et à la mise en place de l'œuvre,
- Le cas échéant la mise en lumière ou l'éclairage nécessaire à la valorisation de la proposition artistique,

- Le cartel de présentation (nom de ou des auteur-e-s, titre de l'œuvre, année de réalisation).

3-4-Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés (le nombre de candidats admis à soumissionner sera de 3) ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

3-5- Conditions de participation des candidats

Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements

Cotraitance

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique.

Le mandataire sera obligatoirement concepteur de l'œuvre artistique.

Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-PI.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

3-6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 210 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-7-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

3-7-1- Variantes (solution alternative)

Par dérogation au code de la commande publique, aucune variante n'est autorisée.

3-7-2-Prestation Supplémentaires Éventuelles

Aucune prestation supplémentaire n'est demandée.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent RC

- l'acte d'engagement;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi;
- le programme de la commande artistique ainsi que ses annexes éventuelles ;
- plan de situation ;

4-2-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres n'est pas subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché.

Néanmoins une visite sur site est fortement préconisée afin d'apprécier à sa juste valeur l'étendue de la mission. Dans ces conditions il ne pourra être évoqué une méconnaissance de ces problèmes pour justifier, au cours de la réalisation de la mission un retard ou une dépense supplémentaire.

La visite aura lieu le : jeudi 06 juin 2024 de 10h à 12h.

La visite se fait sur rendez-vous auprès de Madame Laure PLANTEUR : planteur.l@ingre.fr

Cependant, le candidat reconnaît, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux, le site étant accessible. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier des coûts supplémentaires.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-2-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-3-Documents à produire pour la phase de candidature

Pour présenter leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier administratif de candidature et un dossier artistique complet.

Le dossier de candidature comprend :

Pièces administratives :

Libellés

<ul style="list-style-type: none"> - soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr - soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
<ul style="list-style-type: none"> - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
<ul style="list-style-type: none"> - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
<ul style="list-style-type: none"> - NOTI 2 ou attestations Impôts et URSSAF datant de moins de 6 mois attestant de la régularité du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales
<ul style="list-style-type: none"> - par tout moyen, la preuve d'une garantie professionnelle ou du numéro d'immatriculation du ou des artistes (n° de SIRET, attestation de la Maison des artistes / AGESEA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger)
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les artistes exerçant leurs activités professionnelles en France : l'attestation d'affiliation au régime de la sécurité sociale ou équivalent étranger.

Pièces relatives à la capacité technique et financière :

Libellés
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de l'artiste et/ou de chaque membre du groupement : CV actualisé détaillé, école, formation, exposition, vente, ...
<ul style="list-style-type: none"> - Le portfolio de l'artiste et/ou du groupement : présentation d'œuvres déjà réalisées.
<p>Un dossier artistique et technique (environ 20 pages maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La proposition d'une œuvre (création ou œuvre existante) - Une lettre d'intention. Celle-ci doit permettre d'apprécier : <ul style="list-style-type: none"> • la compréhension de la commande publique par l'artiste • le parti pris artistique et son inscription dans le lieu et espace - Un rendu visuel laissé au choix de l'artiste sous format numérique (vidéo, photomontage) ou tous autres documents originaux permettant d'apprécier la qualité du projet, et incluant son intégration dans le site (croquis, plans dessins...) - Une description des prestations, matériaux et techniques employés, - Une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre, faisant mention des conditions et des coûts de maintenance et d'entretien, - Un calendrier prévisionnel précisant les phases de conception, de réalisation, d'installation.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

5-4-Documents à produire pour la phase d'offre – choix du projet

Les 3 candidats sélectionnés fourniront les documents suivants dument complétés et signés :

Libellés
L'acte d'engagement (AE)
La proposition financière détaillant le budget par phase de réalisation (conception, réalisation, livraison, acheminement, installation, cession de droits d'auteur, maintenance éventuelle, les actions d'informations)
Tout document justifiant de l'imposition ou non du candidat au versement de la TVA et, le cas échéant, le taux de TVA qu'il lui est applicable
<p>Une présentation du projet artistique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une note d'intention artistique détaillée expliquant la démarche choisie par l'artiste ou l'équipe d'artistes, son adéquation avec le programme de la commande ; • Des présentations graphiques (esquisses, croquis, plans, élévations, vues, volumes, simulations, perspectives, montages, maquettes...) du projet permettant d'apprécier la qualité artistique, l'implantation proposée et son intégration dans l'environnement, architectural ou paysager ; • Une note technique précisant : <ul style="list-style-type: none"> 1. la faisabilité technique : <ul style="list-style-type: none"> - les procédés de fabrication et les matériaux envisagés, - les contraintes de mise en œuvre, - les teintes, dimensions, volume, poids, fixations, ... - les conditions d'installation et de fonctionnement, - le cas échéant des fiches techniques et des échantillons ; 2. la méthodologie de fabrication et d'installation : <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de développement durable et, le cas échéant, de croisement avec le secteur économique régional ; - l'organisation et la méthode de travail envisagées pour mener à bien le projet, - un échéancier pour les études, la fabrication et la mise en œuvre sur site dans le respect des délais demandés ; 3. la prise en compte des contraintes environnementales, la pérennité, de la sécurité, de la maintenance de l'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - le respect des contraintes environnementales tant en ce qui concerne la création, l'installation et l'entretien de l'œuvre ; - les conditions de sécurité propres aux bâtiments accueillant du public; - les conditions de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif (une notice entretien/maintenance sera à remettre au maître d'ouvrage une fois l'œuvre réalisée) ; - les modalités préventives de conservation à mettre en œuvre et mode de restauration possible • Les actions d'information ou de médiation envisagées, les conditions de mise en œuvre ainsi que le calendrier prévisionnel :

- cartel ;
- signalétique éventuelle ;
- le type de documents sur le projet et/ou l'œuvre remis au lycée à destination de la communauté éducative et des élèves en particulier ;
- le type d'actions de médiation proposées : actions éducatives d'accompagnement (détail), rencontres (nombre, durée), conférences...

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de transmettre leur fichier de réponse de la décomposition du prix global forfaitaire sous un format de fichier modifiable (word ou excel).

Déclaration de sous-traitance :

Sous-traitance
En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe : <ul style="list-style-type: none">- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

5-5-Précisions sur les fichiers

Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- la dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

Précisions sur la signature des documents

La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier avant la notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de huit jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, est effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : marches-publics@ingre.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page : <http://www.marches-publics.info/pratiquedepotdetest.htm>

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débiter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident : Assistance AWS, 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde », ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Mairie d'Ingré – service marchés publics
Annexe 3
14 Place de la Mairie
45140 INGRE

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 6 – Examen et jugement des propositions

6-1-Phase candidature :

6.1.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le comité artistique formule un avis sur les candidatures. Le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à soumissionner.

Les candidats retenus et non retenus seront informés individuellement des résultats par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

6.1.2 - Critères de jugement des candidatures pour la phase candidature (1^{er} jury)

Pour le 1^{er} jury, le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

CRITÈRES	Notation
Adéquation de la démarche artistique du candidat avec le programme de la commande artistique	35 points
Qualité artistique du projet	35 points
Références du candidat dans le domaine artistique retenu ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat	30 points

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les 3 candidats obtenant la note la plus élevée, sur décision du Pouvoir Adjudicateur et avis du comité artistique, seront admis à présenter une offre. En cas d'égalité ne permettant pas de sélectionner 3 candidats, un second tour de notation sera réalisé entre les candidats ex æquo.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les 3 candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

6-2-Phase projet

6.2.1 – Déroulement de la phase projet

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les 3 candidats sélectionnés doivent remettre, avant la date indiquée dans l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143- 6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne pourra être sollicité pour produire les documents précités.

6.2.2 - Critères de jugement des offres pour la phase projet (2nd jury)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152- 4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats admis à soumissionner après la phase de candidature seront invités à remettre leur projet en respectant les conditions prévues dans le présent règlement. L'invitation à soumissionner sera accompagnée du dossier de consultation comprenant les documents mentionnés dans le présent règlement.

Après examen des candidatures, les candidats qui seront retenus pour participer à la consultation après avis du comité artistique, seront sélectionnés au moyen des critères suivants. Les projets des candidats seront analysés et évalués par le comité artistique en fonction des critères suivants :

CRITÈRES	Notation
Insertion de l'œuvre dans le site (adéquation entre l'œuvre et son environnement)	40 points
Faisabilité technique dans le respect du programme artistique et des délais demandés	30 points
Engagement pris par le candidat sur des objectifs de développement durable	20 points
Respect des contraintes budgétaires et adéquation entre l'œuvre proposée et le budget	10 points

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément au Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

6.2.3 – Présentation de l'œuvre – négociation

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recevoir les candidats pour une présentation de leurs œuvres.

En cours d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux 3 candidats de venir présenter leurs projets devant le comité artistique ou les représentants de la ville d'Ingré.

La présentation portera sur un dialogue entre l'artiste et le comité artistique. Elle a pour but de confirmer la compréhension de l'œuvre proposée, de vérifier la conformité de l'œuvre par rapport aux attentes du programme, la faisabilité technique, de contrôler le planning proposé.

La présentation se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie d'Ingré
14 place de la Mairie
45140 INGRE

Elle se déroulera sur une durée maximale de 60 minutes.

La date sera communiquée ultérieurement. A titre informatif, elle se déroulera courant septembre 2024.

La présentation doit être **strictement conforme** à l'offre déposée par le candidat.

Dans le cadre de cette présentation, une négociation pourra être menée. Elle aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

6.2.4 - Indemnités

Les candidats présélectionnés dont l'offre n'aura pas été retenue percevront une indemnité en dédommagement de leur prestation d'un montant de 1000 € TTC.

La rémunération du marché tiendra compte de la prime reçue par le lauréat.

Cependant, le maître d'ouvrage pourra décider, sur proposition du comité artistique, de diminuer ou supprimer cette indemnité pour les projets dont les prestations seraient jugées insuffisantes ou non conformes au programme du concours par le comité artistique.

En cas de groupement, cette indemnité sera versée au mandataire, à charge pour lui de la répartir entre ses cotraitants.

Article 7 – Suite à donner à la consultation

Après l'examen des offres, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

7-1-Déclaration sans suite

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général.

7-2-Attribution

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner dans un délai fixé dans le courrier :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 qui sera alors désigné attributaire et ainsi de suite.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

7-3-Mise au point

Il peut être rédigé avec le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : marches-publics@ingre.fr

Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions,...) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

Article 9 – Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel : avant la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 à L.551-12 du code de justice administrative CJA).
- Référé contractuel (article L551—13 et R 551-7 du CJA) dans les délais prévus à l'article E.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché.

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr